

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Mars 2025 - 10H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 Mars à 10H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre,

Absents Excusés: Alizée Desmet, Sophie Verney, Fabrice Calmont

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 10H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 27 Janvier 2025.

Le Maire retire de l'ordre du jour le point sur la RODP principale d'électricité.

1) Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération DCM2022-24 en date du 28 juillet 2022, portant application anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget communal au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DCM2024-19 en date du 27 mai 2024, instaurant le Compte Financier Unique à partir de l'exercice comptable de 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Laurence BARNOLA a été élue pour présider la séance lors du vote du CFU 2024 ;

Considérant que Laurent LEYGUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence BARNOLA ;

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

Vu le Compte Financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable,

La Présidente de séance demande l'approbation du CFU 2024 tel que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER
DEPENSES	691.538,01€	0€	232.504,10€	21.579,02€
RECETTES	981.907,47€	0€	229.727,98€	97.794,24€
RESULTAT 2024	290.369,46€		-2.776,12€	
REPORTS ANTERIEURS	49.000,00€		382.190,85€	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	339.369,46€		379.414,73€	

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	718.784,19€
RESULTAT FINANCIER DEFINITIF 2024	794.999,41€

Par manque de quorum, cette délibération n'a pu être adoptée et sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

2) Adhésion au service de « protection des données et DPD mutualisé » du centre de gestion 66

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Mars 2025 - 10H00

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 € ;

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité ;

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que de nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental ;

Le Maire présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, le coût de celui-ci : « Accompagnement de base « Pack Tranquillité » pour les communes de moins de 1000 habitants à 550€ annuel » et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66 ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER l'adhésion à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune le Centre de Gestion 66 ;
- D'ADOPTER la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion 66, en précisant les conditions d'exécution de ce service ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière ;
- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Recrutement en CDD à temps complet d'un agent technique polyvalent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du service technique de la commune,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférent.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4) RODP chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport électrique

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'instauration de la RODP provisoire par la délibération du DCM 2021-27 du 26 juillet 2021,

Le Maire expose à l'Assemblée que les modalités de calcul de la RODP provisoire ont été modifiées par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et propose de les appliquer pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport électrique au montant maximum prévu par la réglementation ;

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Mars 2025 - 10H00

5) Intercommunalité et autres

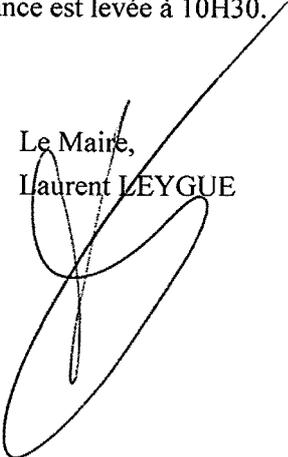
- La visite du site des Escaldes est ouverte aux habitants sur inscription en mairie.
- La taxe d'ordures ménagères n'augmentera pas en 2025.
- La cotisation aux SI des abattoirs augmente en 2025 afin qu'il puisse continuer à fonctionner.
- Le projet de déviation de la commune de Caldégas est en cours.
- La tarification de l'eau va augmenter afin de répondre aux exigences du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.
- La cotisation du PNR sera identique à celle de 2024.

6) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 10H30.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

